



81-

PRÉFET D' EURE-ET-LOIR

Direction Départementale  
des Territoires de l'Eure-et-Loir

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES  
EURELIENNES D'ILE DE FRANCE  
6 PLACE ARISTIDE BRIAN  
28230 EPERNON

Service Police de l'Eau de  
l'Eure-et-Loir

Dossier suivi par :  
Nelly CHAMPAGNAC

Mèl : nelly.champagnac@eure-et-loir.gouv.fr

Tél. : 02 37 20 40 56

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **FORAGE EAU POTABLE YMERAY sur la commune d' YMERAY**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 28-2017-00010

CHARTRES, le 14 FEV. 2017

Madame,

Par courrier en date du 09 Février 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**FORAGE EAU POTABLE YMERAY sur la commune d' YMERAY**

dossier enregistré sous le numéro : **28-2017-00010**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P / Le Directeur Départemental  
Le Chef du Service de la Gestion des Risques  
de l'Eau et de la Biodiversité,

Isabelle GRITTEN

P.J. : Arrêté de prescriptions générales  
Récépissé de déclaration

Copie : Bureau d'étude Utilities Performance

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.